



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.12.12/108
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 108 - FINANCES – Budget 2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Louis MERET), décide :

- d'admettre en non-valeur les créances citées dans le rapport de présentation ci-annexé, à savoir pour un montant total maximum de 0,50 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy, et pour un montant total de 8 666,12 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.12.12/108
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 108 - FINANCES – Budget 2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget primitif communautaire 2022 (1 budget principal et 17 budgets annexes),

Vu le budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy 2022 et le budget principal 2022,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, surendettement et décision d'effacement de la dette.

Il est exposé :

La proposition relative à l'admission en non-valeur concerne les produits relatifs à :

Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy		
Nature de l'admission en non-valeur	Année	Montant
Loyer Bureau de poste	2018	0,50 €
TOTAL		0,50 €

Budget principal		
Nature de l'admission en non-valeur	Années	Montant
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (secteur Le Donjon)	2005 à 2017	4 566,12 €
Dispositif Aide « Avances remboursables »	2016 à 2018	4 100,00 €
TOTAL		8 666,12 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus pour un montant total maximum de 0,50 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy, et pour un montant total de 8 666,12 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.